

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes située 6 rue de Grandmont, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER,

**Adjoints,**

Mme Evelyne DUPUY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, Mme Maud DUBLINEAU, M. Jean PARZANESE, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Catherine GAULTIER, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, M. Maxime GUIHERY, Mme Asma MHAIH, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Isabelle FAES, Mme Véronique LACROIX, M. Hicham KHABBICH,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Tatiana ROFFAY ayant donné pouvoir à Mme Sylviane DELANNOY,

ABSENTS :

Mme Maud DUBLINEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour information du Conseil municipal, voici les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

### **DECISION N°77 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DE SALLES DE LA COMMUNE DE SAINT-AVERTIN**

Il est décidé d'instituer une régie de recettes pour encaisser les produits et cautions des locations de salles de la Commune.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Cette décision annule et remplace les décisions n°2017/139 du 17 octobre 2017 et n°2018/79 du 17 mai 2018.

### **DECISION N°81 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE AUPRES DE LA SOCIETE ADELYCE D'UNE SOLUTION DE SUIVI DE LA MASSE SALARIALE**

Considérant l'utilité de pouvoir assurer précisément une gestion et une prospection de la masse salariale, il est décidé de passer un contrat d'acquisition et de maintenance d'une solution de suivi de la masse salariale auprès de la société Adelyce – 265 rue de la Découverte – 31670 Labège, pour une durée de 3 ans.

Le contrat est composé d'une prestation de mise en service la 1<sup>ère</sup> année et d'un abonnement annuel.

Le coût de la mise en service initiale est de 3 600 € TTC. Le droit d'accès Atelier Salarial incluant l'abonnement annuel à l'application et au service d'assistance, l'accès à la plateforme sécurisée et au service d'assistance, l'accompagnement, s'élève à 4 400 € TTC par an.

### **DECISIONS N°82, 94, 96, 116 A 119 PORTANT DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Pour 5 décisions concernant l'organisation d'activités sportives dans le cadre de préparation à des concours, il est décidé de délivrer un titre d'occupation privative du domaine public :

- 2 titres sont délivrés, à titre payant, à l'IRSS, pour les 29 juin 2020, 20 juillet 2020, 24 août 2020 et 26 août 2020.
- 1 titre est délivré, à titre payant, à l'IRSS Sport, du mardi 8 septembre 2020 au vendredi 25 juin 2021, le mardi matin de 10 H à 12 H et le vendredi de 8 H à 12 H.
- 1 titre est délivré, à titre payant, à l'IRSS Santé et social, du mercredi 2 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021, le mardi matin de 10 H à 12 H.
- 1 titre est délivré, à titre payant, à l'IPMS, pour le lundi 27 juillet 2020.

Pour 2 décisions concernant l'organisation du sport scolaire, il est décidé de mettre en place deux conventions spécifiant les créneaux durant lesquels sont mis à disposition divers équipements sportifs de la commune avec deux établissements scolaires :

- Le lycée Sainte Marguerite. Le titre est délivré, à titre payant, du 2 septembre 2020 au 25 juin 2021.
- Le collège Saint-Etienne. Le titre est délivré, à titre payant, du 2 septembre 2020 au 25 juin 2021.

### **DECISION N°83 PORTANT PASSATION DE MARCHES PUBLICS APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU POLE SPORTIF DE LA BELLERIE**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, les marchés sont conclus avec 3 sociétés pour un montant total s'élevant à 723 459,76 € HT (soit 868 151,71 € TTC) pour 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement – Entreprise TPPL pour 563 802,76 € HT ;
- Lot 2 : Electricité et éclairage – Entreprise TELELEC RESEAUX pour 97 157,00 € HT ;
- Lot 3 : Travaux de plantations – Entreprise IDEVERDE pour 62 500,00 € HT.

## **DECISION N°86 PORTANT PASSATION D'UNE MODIFICATION N°1 AU MARCHE DIE OUEST POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE CHAUDIERES AU GROUPE SCOLAIRE HENRI ADAM**

Considérant qu'un marché de travaux pour le désamiantage de chaudières au groupe scolaire Henri Adam a été signé avec l'entreprise DIE OUEST le 23 avril 2020, et que certaines prestations sont devenues obligatoires en cours de réalisation des travaux du fait de l'utilisation des locaux par le CLSH (suite au Covid), que ces travaux entraînent une plus-value au marché initial, il est décidé de passer et d'exécuter la modification n°1 au marché de travaux avec l'entreprise DIE OUEST pour un montant de 1 885,00 € HT (2 262,00 € TTC), ce qui porte le montant du marché de 20 885,00 € HT à 22 770,00 € HT (27 324,00 € TTC), soit + 9,02 %.

## **DECISIONS N°87,90, 108 A 111, 113, 120 ET 125 A 129 PORTANT SUR LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS**

Pour 3 décisions, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire de garages :

- 2 garages situés rue des Anciennes écoles à Saint-Avertin. Ces locations sont consenties pour une durée d'un an (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'un et du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'autre). Etant précisé que le montant du loyer trimestriel actualisé s'élève à 70,53 € pour l'un et 71,67 € pour l'autre.
- 1 garage situé à La Bellerie à Saint-Avertin. La location est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 15 septembre 2020. Etant précisé que le montant du loyer trimestriel actualisé s'élève à 192,60 €.

Pour 3 décisions, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire de logements :

- Un logement situé 48<sup>bis</sup> avenue Henri Adam à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : trois ans à compter du 23 septembre 2020.
  - Montant du loyer mensuel actualisé : 379,85 €.
- Un logement situé 17<sup>bis</sup> rue de Larçay à Saint-Avertin.
  - La location est consentie jusqu'au 21 décembre.
  - Montant du loyer mensuel : 94,04 €.
- Un logement situé 32 rue de Rochepinard à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
  - Montant du loyer mensuel actualisé : 356,93 €.

Pour 7 décisions, il est décidé d'autoriser l'occupation provisoire de locaux :

- Un local situé 4 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
  - La location est consentie à titre gracieux.
- 3 locaux situés 14 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
  - La location est consentie à titre gracieux.
- Un local situé 30 rue du Petit Bois à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
  - Montant du loyer mensuel actualisé : 168,54 €.
- Un local situé 14 rue de Larçay à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : deux ans à compter du 24 septembre 2020.
  - Montant du loyer mensuel actualisé : 245,26 €.
- Un local situé 23 rue de Grandmont à Saint-Avertin.
  - Durée de la location : un mois soit jusqu'au 3 novembre 2020.
  - La location est consentie à titre gracieux.

## **DECISION N°88 PORTANT PASSATION D'UNE MODIFICATION N°1 AU MARCHE CONVIVIO POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ENFANTS DE L'ACM**

Considérant qu'un marché de prestations de services a été signé avec la société CONVIVIO le 9 décembre 2019 pour la restauration des enfants de l'ACM pour l'année 2020, et que des frais non prévus initialement au marché sont induits par la délocalisation d'enfants à l'école Henri Adam en juillet (suite au COVID), engendrant pour la société, la location d'un véhicule frigorifique et des charges de personnel supplémentaires, que ces prestations entraînent une plus-value, il est décidé de passer et d'exécuter la modification n°1 au marché de prestations de services avec la société CONVIVIO, pour le mois de juillet 2020, d'un montant de 4 854,13 € HT (5 121,11 € TTC). Le montant du marché reste inchangé puisqu'il s'agit d'un montant maximum de 70 000 € HT pour l'année.

## **DECISION N°89 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU EN BOIS A LA MATERNELLE LEON BRULON**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le marché est conclu avec la SARL POUESSEL Stéphane, sise à Monts (37260), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 56 053,39 € HT, soit 67 264,07 € TTC.

## **DECISIONS N°91 A 93, 101, 102, 121 A 124 PORTANT DEMANDE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION / D'UN FONDS DE CONCOURS**

Pour 3 demandes, considérant les actions socio-éducatives mises en place à travers des animations socioculturelles qui ont pour but d'accompagner et de guider les adolescents dans leur apprentissage de la vie en société, il est décidé de solliciter des subventions auprès :

- Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de :
  - 10 000 € dans le cadre des actions socio-culturelles et socio-éducatives ;
  - 8 000 € dans le cadre des actions de prévention.
- La Préfecture d'Indre-et-Loire à hauteur de 7 000 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Pour 2 demandes, considérant le souhait de la collectivité de s'inscrire dans une démarche environnementale et considérant le coût d'acquisition de quatre véhicules électriques estimé à 79 638,36 € HT. Il est décidé de solliciter des subventions auprès :

- SIEIL à hauteur de 14 000 € ;
- Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 16 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Montant total HT : 79 638,36 €
- Bonus écologique : 20 000,00 €
- Participation Métropole : 16 000 €
- Participation SIEIL : 14 000 €
- Reste à charge Mairie : 29 638,36 €.

1 demande d'attribution d'une subvention pour la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine municipale dont le coût des travaux est estimé à 189 750 € HT. Il est décidé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local la plus élevée possible.

3 demandes d'attribution d'un fonds de concours sollicitées auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de :

- 95 000 € destinés au fonctionnement de la piscine municipale ;
- 126 242 € destinés à la réhabilitation de l'Orangerie au sein du domaine de Cangé ;
- 96 750 € destiné à la réfection de la cour maternelle de l'école Henri Adam.

**DECISION N°95 PORTANT PASSATION DE MODIFICATIONS A DIVERS MARCHES A  
PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TIR A L'ARC A  
LA BELLERIE**

Considérant que des marchés de travaux pour la construction d'une salle de tir à l'arc à La Bellerie ont été signés avec diverses entreprises et qu'en cours de chantier, il est apparu indispensable d'ajuster certaines prestations, il est décidé de passer et d'exécuter les modifications aux marchés de travaux avec 3 entreprises pour 3 lots.

N° lots et désignations	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT de la modification	Nouveau montant HT du marché	Montant TTC du marché	%
Lot 3 : Charpente mixte acier-bois	MERLOT	247 578,65 €	2 930,00 €	250 508,65 €	300 610,38 €	2,40
Lot 7 : Cloisons, doublages, faux-plafonds	MVAménagt	29 550,00 €	1 476,88 €	31 026,88 €	37 232,26 €	5,00
Lot 12 : Electricité courants forts et faibles	REMY &LEBERT	88 335,30 €	2 804,35 €	91 139,55 €	109 367,58 €	3,17

Les travaux génèrent une plus-value de + 7 211,23 € HT (soit 8 653,48 € TTC) ce qui porte le montant total des marchés de travaux de 1 709 307,87 € HT à 1 716 519,10 € HT (soit 2 059 822,92 € TTC).

**DECISION N°99 PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE  
N°10586-01-1910CM CONCERNANT LE PROGICIEL D'URBANISME RADS AUPRES DE LA  
SOCIETE SIRAP S.A.S.U.**

Considérant la nécessité, liée à l'utilisation des logiciels cités, de souscrire un contrat de maintenance, il est décidé, suite à l'acquisition du progiciel d'urbanisme RADS, de passer un avenant au contrat de maintenance initial pour un montant annuel de 1 500 € HT.

**DECISION N°100 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC APRES PROCEDURE  
ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, les marchés sont conclus avec les entreprises suivantes :

LOTS ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS DES OFFRES HT	MONTANTS DES OFFRES TTC
1 – VEHICULES ELECTRIQUES NEUFS RENAULT 34 rue Michaël Faraday – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS	59 638,36 €	75 563,84 €
2 – VEHICULE LEGER NEUF CITROEN 20 avenue Gustave Eiffel – 37100 TOURS	13 689,00 €	17 273,65 €
3 – VEHICULE DE TRANSPORT NEUF (9 PLACES)	Offres inacceptables	

**DECISION N°103 PORTANT PASSATION D'UNE MODIFICATION N°2 AU MARCHE DIE OUEST  
POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE CHAUDIERES AU GROUPE SCOLAIRE  
HENRI ADAM**

Considérant qu'un marché de travaux pour le désamiantage de chaudières au groupe scolaire Henri Adam a été signé avec l'entreprise DIE OUEST le 23 avril 2020, et que certaines prestations sont

devenues obligatoires en cours de réalisation des travaux, que ces travaux entraînent une plus-value au marché initial, il est décidé de passer et d'exécuter la modification n°2 au marché de travaux avec l'entreprise DIE OUEST pour un montant de 6 430,00 € HT (7 716,00 € TTC), ce qui porte le montant du marché de 22 770,00 € HT à 29 200,00 HT (35 040,00 € TTC), soit + 30,79 %.

#### **DECISION N°104 PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LE PROGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE AUPRES DE LA SOCIETE JVS MAIRISTEM**

Considérant la nécessité, liée à l'utilisation des logiciels cités, de souscrire un contrat de maintenance, il est décidé de passer un contrat de service initial du progiciel de prise de rendez-vous en ligne auprès de la société JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons-en-Champagne Cedex, pour un montant annuel de 588 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

#### **DECISION N°105 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR DES TRAVAUX DE CLIMATISATION DANS LES GROUPES SCOLAIRES**

Suite à l'avis d'appel à concurrence, le marché est conclu avec l'entreprise BRUNET, sise à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170), pour les travaux de climatisation dans les groupes scolaires pour un montant total s'élevant à 93 529,00 € HT, soit 112 234,80 € TTC (le montant des travaux est composé d'une tranche ferme à 59 870 € HT et d'une tranche optionnelle à 33 659 € HT).

#### **DECISION N°106 PORTANT PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE SERVICES APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN AUTOCAR**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le marché est conclu avec les sociétés CAT-TRANSDEV TOURAINE sise à Tours (37204), 23 rue Ettore Bugatti et Cars MILLET sise à Rilly sur Vienne (37220), 7 rue Principale, pour les transports en autocar, pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

Les marchés sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an.

#### **DECISION N°107 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Suite à l'avis d'appel à concurrence, le marché est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE, sise à Joué-lès-Tours (37304) – 6-8 rue Denis Papin, pour les prestations de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 520 377,50 € HT, soit 624 453,00 € TTC, pour une durée de 5 ans.

#### **DECISION N°112 PORTANT ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DE LA PISCINE MUNICIPALE « LA PLAGE »**

Considérant la demande de l'UST de bénéficier d'un créneau unique dans le cadre d'un stage de jeunes sportifs le samedi 29 août, il est décidé d'approuver et signer la convention de mise à disposition payante de la piscine municipale « La Plage » le samedi 29 août de 13 h 30 à 14 h 30.

#### **DECISION N°115 PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT N°P20200722-16576 CONCERNANT LE PROGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE AUPRES DE LA SOCIETE JVS MAIRISTEM (CALENDRIER SUPPLEMENTAIRE)**

Considérant la nécessité, liée à l'utilisation des logiciels cités, de souscrire un contrat de maintenance, il est décidé, suite à l'acquisition du progiciel de prise de rendez-vous en ligne, de passer un avenant au contrat de service initial avec la société JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547

– Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons-en-Champagne Cedex, pour un montant annuel de 84 € HT.

Les décisions prises en Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 et en Bureau Métropolitain du 10 septembre 2020 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur la plate-forme dédiée.

### **1) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Quiène :

Conformément à une circulaire du 26 octobre 2001 et une instruction ministérielle du 8 janvier 2009, chaque commune doit désigner un « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil municipal.

S'appuyant sur un réseau de différentes instances, la mission de ce correspondant s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense : le correspondant dispose d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens afin d'informer les citoyens de la Commune sur la politique de défense nationale.
- Le parcours de citoyenneté : le correspondant veille à sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes et le monde enseignant, aux enjeux de l'enseignement de défense. Il veille par ailleurs à informer les jeunes sur l'obligation de recensement à 16 ans qui permet la convocation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).
- La mémoire et le patrimoine : le correspondant informe et sensibilise les citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays.

Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la Délégation Militaire Départementale ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DlCoD) qui anime le réseau au plan national.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De ne pas procéder par scrutin secret ;**
- **De désigner M. Thierry PERIN afin d'assurer le rôle de « Correspondant Défense ».**

### **2) DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE SMACL ASSURANCES**

M. Léon :

La Commune a été élue en 2018 mandataire mutualiste par les sociétaires de SMACL Assurances.

Ce mandat dure six ans, soit jusqu'en 2024.

Suite aux élections municipales, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De ne pas procéder par scrutin secret ;**
- **De désigner M. Frédéric DAGORET afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances.**

### 3) DECISION MODIFICATIVE N°2/2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. Villemagne :

Afin de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent constatés au compte administratif 2019 et aux ajustements devenus nécessaires compte tenu de l'épidémie de Covid-19, il convient de modifier le budget principal de l'exercice 2020.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales & Communication du 15 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2020 comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Chap	Serv.	Fonct.	Article	Libellé	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Juridique</b>							
011	JUR	020	6226	Honoraires	Expertise judiciaire	25 000,00 €	
<b>Direction des affaires culturelles</b>							
011	CULTUR	024	6288	Prestations de services		-9 700,00 €	
<b>Services à la population</b>							
011	SPORT	253	6247	Transport	Sport scolaire	-12 000,00 €	
011	EDU	211	6248	Transport	Sorties pédagogiques	-3 000,00 €	
011	EDU	212	6248	Transport	Sorties pédagogiques	-4 300,00 €	
<b>Autres charges de gestion courante</b>							
65	RH	021	6531	Indemnités		3 000,00 €	
65	FIN	01	6541	Créances admises en non valeur		9 700,00 €	
65	FIN	01	6553	Contingent incendie		4 300,00 €	
<b>Charges exceptionnelles</b>							
67	FIN	01	678	Autres charges	Remboursement spectacles, location de salles, piscine, école de musique, arts plastiques	12 000,00 €	
<b>Prestations de services</b>							
70	FIN	810	70323	Redevance d'occupation du domaine public	Extérieur média renouvellement de la convention		20 000,00 €
70	AC	314	7062	Redevance à caractère culturel	Vente de billets de spectacles		-5 000,00 €
70	LP	321			Abonnement médiathèque		-2 000,00 €
70	SPORT	411	70631	Redevance à caractère sportif	Perte utilisation des équipements sportifs écoles		-16 000,00 €
70	PISC	413	70632	Redevance à caractère de loisirs	Perte sur entrées piscine		-37 000,00 €
70	TPS	421	7066	Redevance et services à caractère social	APS et Cangé		-103 000,00 €
70	RES	251	7067	Redevance et services périscolaires	Restauration		-136 400,00 €
70	LOG	314	7083	Locations diverses	Location de salles		-7 800,00 €
70	RH	020	70845	Remboursement sur rémunération du personnel mis à disposition			-27 000,00 €
<b>Atténuation de charges</b>							
013	RH	020	6419	Remboursement sur rémunération du personnel			30 000,00 €
<b>Impôts et taxes</b>							
73	FIN	01	73111	Taxe foncière et d'habitation			40 726,00 €
73	FIN	01	73211	Attribution de compensation de la Métropole			-8 500,00 €
73	FIN	01	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure			-6 887,00 €
73	FIN	01	7381	Droits de mutation			-50 000,00 €

Dotations et participations diverses								
74	FIN	01	7411	Dotation globale de fonctionnement			9 555,00 €	
74	FIN	01	74127	Dotation nationale de péréquation			57 483,00 €	
74	FIN	01	7473	Département	Festival des horizons		-4 000,00 €	
74	FIN	01	74751	Groupement de rattach	Animation non réalisées : nature en fête, festival des horizons, transports pédagogiques et transports réguliers/ hausse piscine		-17 000,00 €	
74	FIN	01	744	FCTVA			4 324,00 €	
74	FIN	01	74834	Compensation Etat exonération Taxes foncières			1 261,00 €	
74	FIN	01	74835	Compensation Etat exonération Taxe d'Habitation			55 143,00 €	
Autres produits de gestion courante								
75	FIN							
002			002	Report résultat n-1			325 654,91 €	
022			022	Dépenses imprévues de fonctionnement		98 559,91 €		
023			023	Virement à la section d'investissement				
				<b>TOTAL</b>		<b>123 559,91 €</b>	<b>123 559,91 €</b>	

### Section d'investissement :

Chap	Serv	Fonc	Art	Libellé	Objet	Dépenses	Recettes
Informatique							
20	INF	413	2051	Logiciel	Licence supplémentaire logiciel	600,00 €	
20	INF	020	2051	Logiciel	Outils de dématérialisation services municipaux	5 000,00 €	
21	INF	020	2183	Matériel informatique	Outils informatiques pour les services municipaux	2 100,00 €	
21	INF	212	2183	Matériel informatique	Matériel pour les écoles	5 500,00 €	
21	INF	020	2188	Autres matériels	Audit RGPD : Dpo system	5 500,00 €	
Direction des services techniques							
21	FIN	64	2135	Installations générales	Annulation retenue de garantie maison envy		5 516,49 €
20	BAT	020	2031	Etudes	Etudes panneaux photovoltaïques	-80 000,00 €	
21	BAT	212	21312	Batiments scolaires	Installation des panneaux photovoltaïques	80 000,00 €	
21	BAT	20	2188	Autres installations	Défibrillateurs	5 000,00 €	
21	BAT	211	21312	Batiments scolaires	Préau maternelle Brulon	25 000,00 €	
21	BAT	212	21312	Batiments scolaires	Abri vélos primaire Adam	10 000,00 €	
21	BAT	212	21312	Batiments scolaires	Renforcement poteaux préau Plantin	8 500,00 €	
21	BAT	212	21312	Batiments scolaires	Renforcement poteaux préau Adam	7 000,00 €	
21	LOG	112	2182	Matériel de transport	Véhicule léger et son équipement intérieur et extérieur	22 000,00 €	
21	LOG	020	2182	Matériel de transport	Véhicule électrique en remplacement d'un véhicule obsolète	18 000,00 €	
21	BAT	020	21318	Batiments publics	Travaux au théâtre de l'éphémère	-70 000,00 €	
21	BAT	411	21318	Batiments publics	Réhabilitation du gymnase des grands champs MOE	-60 000,00 €	
23	BAT	411	2313	Travaux en cours	Tir à l'arc	-400 000,00 €	
23	BAT	020	2313	Travaux en cours	Cangé seconde phase	-400 000,00 €	
10	FIN	01	10222	FCTVA			8 700,00 €
10	FIN	01	10223	Taxe d'aménagement			15 000,00 €
13	FIN	020	1311	Subvention Etat	Bonus écologique de l'Etat véhicules acquis en 2019		12 000,00 €
13	FIN	020	13158	Subvention Etat	Subvention SIEIL véhicules acquis en 2019		7 000,00 €
13	FIN	020	1322	Subvention région	Orangerie		224 500,00 €
13	FIN	64	1322	Subvention région	Trampoline		99 800,00 €
13	FIN	411	1322	Subvention région	Tir à l'arc		355 200,00 €
13	FIN	020	1323	Subvention Département	F2D Orangerie		196 963,00 €
Ecritures d'ordre							
041	FIN	01	2112	Voirie	Rétrocession rue des Cèdres Bleus	100,00 €	
041	FIN	01	1318	Subvention	Rétrocession rue des Cèdres Bleus		100,00 €
021			021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
020			020	Dépenses imprévues d'investissement		350 000,00 €	
001			001	Déficit d'investissement reporté		928 020,77 €	
				Restes à réaliser (Dépenses)		3 909 517,69 €	
				Restes à réaliser (Recettes)			2 663 687,39 €
10		01	1068	Affectation du résultat			2 173 851,07 €
16		01	1641	Emprunt			-1 390 479,49 €
				<b>TOTAL</b>		<b>4 371 838,46 €</b>	<b>4 371 838,46 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'approuver la modification du budget principal 2020 telle que présentée.**

#### **4) TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL**

M. Villemagne :

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public pour la somme de 21 998,70 €.

Ces sommes correspondent principalement à des impayés de restauration scolaire, de services périscolaires, de factures d'eau sur les exercices allant de 2007 à 2019.

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur en raison de sommes à recouvrer inférieures au seuil de poursuites, de recherches infructueuses, de poursuites sans effet, de demandes de renseignements négatives, de surendettement et de clôture pour insuffisance d'actif.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales & Communication du 15 septembre 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés sur l'état arrêté à la date du 27 juillet 2020 et établi par le Comptable public pour la somme de 21 998,70 € relevant du budget principal.**

#### **5) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A VAL TOURAINE HABITAT - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS AU 66 RUE DE LARÇAY**

M. Nogier :

Dans le cadre de son programme de création de 10 logements locatifs aidés situés 66 rue de Larçay à Saint-Avertin, Val Touraine Habitat doit souscrire un prêt d'un montant total de 917 712 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'office public sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % des montants ainsi portés sur le contrat de prêt ; les 50 % complémentaires étant sollicités auprès de Tours Métropole Val de Loire.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie, dans les conditions ci-dessus, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 917 712 € souscrit par la société Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109251 constitué de 5 lignes de prêt ;
- De dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Val Touraine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- D'engager la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Jean-Gérard PAUMIER et M. Antonio MARTINS ne prennent pas part au vote), décide :**

- **D'accorder sa garantie, dans les conditions ci-dessus, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 917 712 € souscrit par la société Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109251 constitué de 5 lignes de prêt ;  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **De dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Val Touraine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **D'engager la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.**

**6) EPIDEMIE DE COVID-19 : ABATTEMENT SUR DES REDEVANCES ANNUELLES POUR LA SOCIETE EXTERION MEDIA**

Mme Gaultier :

Les conditions économiques des sociétés ayant été dégradées du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un abattement de 20 % au montant des redevances pour l'exercice 2020 à la société Extérieur Média qui est bénéficiaire de deux autorisations d'occupation du domaine public en vue d'assurer la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et autres équipements.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'adopter un abattement de 20 % au montant des redevances pour l'exercice 2020 à la société Extérieur Média.**

**7) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE (A.C.P.G.) DE SAINT-AVERTIN**

Mme Dupuy :

Considérant l'implication de l'association des Anciens combattants et prisonniers de guerre sur le territoire de la Commune, notamment lors des commémorations annuelles, il est proposé au Conseil municipal de lui allouer, sous réserve de la production du bilan de l'année écoulée, une subvention d'un montant de 366 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'allouer, sous réserve de la production du bilan de l'année écoulée, une subvention d'un montant de 366 € à l'association des anciens combattants et prisonniers de guerre.**

**8) AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

M. Dagoret :

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a acté les transferts de personnels liés au transfert de compétences, ainsi que les mises à disposition de personnels de la

Commune auprès de la Métropole pour la partie de leurs missions correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Ces mises à disposition sont de deux types :

- Les mises à disposition ascendantes :

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En référence à l'article 3 de ladite convention, la commune de Saint-Avertin a souhaité apporter des modifications.

Les services de la Métropole se sont étoffés ce qui a diminué le besoin d'intervention de certains agents municipaux.

Ces dispositions concernaient 2,25 ETP (soit 82 975,73 €) lors de la convention initiale et sont aujourd'hui à hauteur de 1,48 ETP (soit 53 682,25 €).

- Les mises à disposition descendantes :

Dans le cadre du transfert des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres et conformément à l'article L.5211-4-1 III du CGCT, la Commune et la Métropole ont convenues qu'une partie des services transférés à Tours Métropole Val de Loire serait mise à disposition de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de permettre l'exercice de missions restant purement communales.

En référence à l'article 3 de ladite convention, la commune de Saint-Avertin et la Métropole ont souhaité y apporter des modifications. Celles-ci concernent uniquement des ajustements des cadres d'emplois de certains agents assurant ces missions.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 15 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les deux projets d'avenants n°1 aux conventions de mise à disposition ascendante et descendante avec Tours Métropole Val de Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que les états financiers correspondants.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les deux projets d'avenants n°1 aux conventions de mise à disposition ascendante et descendante avec Tours Métropole Val de Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que les états financiers correspondants.**

## **9) VERSEMENT D'INDEMNITES ACCESSOIRES – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

M. Dagoret :

Le nombre d'heures d'enseignement constaté à l'école municipale de musique (EMM) au cours des années précédentes ne permet pas le recrutement de personnels à temps complet.

Aussi et dans le but d'assurer le fonctionnement de l'école, un agent ayant pour employeur principal le Ministère de l'Intérieur y exerce une activité accessoire de professeur de musique depuis le 7 septembre 2015.

Le Ministère de l'Intérieur a ainsi autorisé l'agent à exercer cette activité pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, dans le respect des dispositions du décret du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 15 septembre 2020.

Compte tenu de cette autorisation, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'indemnités accessoires à cet agent dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée du recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1 325,44 €

M. le Maire

C'est habituel au mois de septembre. On passe tout le temps cette délibération. Elle doit se faire systématiquement puisque c'est une personne qui travaille dans un corps de l'Etat et qui bénéficie d'une autorisation de cumul d'activité. On la passe donc systématiquement et tous les ans.

Mme Lize-Brun

Je vais répéter ce que nous disions l'année précédente même si ce ne sont plus les mêmes personnes avec moi. A savoir, pour nous, c'est un cumul de fonctions qui ne permet pas de répondre parfois à des précarités pour un certain nombre de personnes qui sont à la recherche de travail pour des écoles de musique. Là c'est quand même bizarre puisque c'est un horaire, un nombre d'heures important. C'est presque un mi-temps. Je pense qu'il aurait été préférable de favoriser une personne qui est en recherche d'emploi. J'en connais des jeunes qui sont à la faculté de musique et qui recherchent des heures d'intervention sur la Métropole, mais ils sont obligés d'aller beaucoup plus loin. Ils vont donc à la fois cumuler leur travail, un doctorat par exemple en musique, et donc un travail où ils doivent aller chercher des rémunérations encore plus loin. Ils le disent, ce n'est pas facile pour eux à gérer.

M. le Maire

J'entends bien mais on ne parle pas de la même chose je pense. Je ne parle pas juste d'une personne qui a des compétences en musique et qui va pouvoir nous donner un cours de violon ou de piano.

On se le dit tous les ans, c'est toujours le même discours. Là, on parle d'une personne qui, outre les cours de trompette, gère également l'orchestre. Quand on gère un orchestre, on n'a pas simplement une compétence technique, on a aussi une compétence humaine. Et aujourd'hui, dans le dispositif, puisqu'il n'est pas là depuis hier seulement, il est là depuis plusieurs années, il assure cette cohésion et la qualité de l'école de musique municipale de Saint-Avertin, du Grand orchestre et de l'orchestre junior, qui pourraient peut-être être attribués à une autre personne mais dont on ne connaît absolument pas la valeur humaine et la capacité d'embarquer tout le monde comme il le fait.

Ce cumul d'emplois est parfaitement légal, il n'a rien d'irrationnel. On a à la fois du qualitatif et de l'humain. Et puis surtout, il a de l'expérience. C'est un bonhomme qui connaît déjà la bâtisse, qui connaît tout. Il connaît les rouages, il connaît les enseignants, il connaît les élèves. C'est cela aussi derrière qui se joue. Ce n'est pas simplement une technique, une capacité de donner des cours qui pourrait être exercée par n'importe quelle autre personne. C'est aussi une valeur humaine et cette valeur-là est forte. Je vous engage, si la Covid nous le permet, à venir apprécier les prestations de l'école municipale de musique début novembre ou décembre, je n'ai plus les dates en tête. Et vous verrez sa capacité à embarquer. C'est cela qui est le plus fort au final.

**Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Isabelle FAES, Mme Véronique LACROIX, M. Hicham KHABBICH), décide :**

**D'accorder le versement d'indemnités accessoires à cet agent dans les conditions suivantes :**

Spécialité	Durée du recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1 325,44 €

## **10) CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

M. Dagoret :

Dans le cadre de l'évolution des postes communaux et de l'adaptation des services, il est prévu les créations et suppressions des emplois suivants :

La lecture des emplois est proposée de la manière suivante :

Nombre d'emplois	Création(s) ou suppression(s)	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
------------------	-------------------------------	---------	-----------	-------	------------------	-------------

- **Emplois PERMANENTS :**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

➤ **Dans le cadre de la mutation d'un agent :**

- **Filière administrative :**

Nombre d'emplois	Création(s) ou suppression(s)	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
1	Suppression	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP AUFC
1	Création	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	PSP AUFC

➤ **Dans le cadre d'un départ à la retraite :**

- **Filière médico-sociale :**

1	Suppression	Médico-sociale	Catégorie C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	PSP DPE
1	Création	Médico-sociale	Catégorie C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP DPE

➤ Dans le cadre d'un départ après détachement et d'une réaffectation du poste :

• Filière médico-sociale :

1	Suppression	Médico-sociale	Catégorie A	Educatrice de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP DPE
1	Création	Médico-sociale	Catégorie C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP DPE

➤ Dans le cadre de la demande d'agents de réduire leurs temps de travail :

• Filière culturelle :

1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 11,75/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 10,25/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 15,75/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM

➤ Dans le cadre des ajustements annuels à l'école de musique :

• Filière culturelle :

1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 6,33/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 6/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM

1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 4,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 5,75/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 3,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 4,25/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 9/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 11/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 12/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 13/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM

➤ **Dans le cadre d'un recrutement :**

• **Filière culturelle :**

1	Suppression	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 4,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
1	Création	Culturelle	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 4,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM

➤ Dans le cadre d'une mise au stage suite à la libération d'un poste :

• Filière technique :

1	Suppression	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	DST Entretien général
1	Création	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DST Entretien général

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

➤ Dans le cadre des réussites aux concours :

• Filière administrative :

1	Suppression	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	PMG JUR
1	Création	Administrative	Catégorie B	Rédacteur	Temps complet	PMG JUR
1	Suppression	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	PMG RH
1	Création	Administrative	Catégorie B	Rédacteur	Temps complet	PMG RH
1	Suppression	Administrative	Catégorie B	Rédacteur	Temps complet	PMG RH
1	Création	Administrative	Catégorie B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PMG RH

Vous trouverez ci-dessous le tableau de synthèse des créations et suppressions d'emplois :

	Création(s)	Suppression(s)	Catégorie	Grade	Temps de travail	Affectation
Filière administrative						
		1	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP AUFC
	1		C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	PSP AUFC
		1	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	PMG JUR
	1		B	Rédacteur	Temps complet	PMG JUR
		1	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	PMG RH
	1		B	Rédacteur	Temps complet	PMG RH

		1	B	Rédacteur	Temps complet	PMG RH
	1		B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PMG RH
Filière culturelle						
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 11,75/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 10,25/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 15,75/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 4,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 4,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 6,33/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 6/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 4,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM

	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 5,75/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 3,5/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 4,25/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 9/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 11/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
		1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 12/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
	1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 13/20 <sup>ème</sup>	PSP DAC EMM
Filière médico-sociale						
	2		C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP DPE
		1	A	Educatrice de Jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	PSP DPE
		1	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	PSP DPE

Filière technique						
		1	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	DST LOG EG
	1		C	Adjoint technique territorial	Temps complet	DST LOG EG
<b>Total</b>	15	15				

• **Emplois NON PERMANENTS :**

Tous les emplois suivants sont créés ou supprimés au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

➤ **Dans le cadre de l'ajustement des volumes horaires à l'entretien ménager :**

Les postes suivants ont été créés en 2019. Il s'agit d'un ajustement pour répondre aux besoins ponctuels liés à la crise sanitaire de Covid-19.

6	Suppressions	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps non complet 7,5/35 <sup>ème</sup>	DST LOG Ent. Ménager
6	Créations	Technique	Catégorie C	Adjoint technique territorial	Temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>	DST LOG Ent. Ménager

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 15 septembre 2020.

Le Comité technique a été saisi pour avis dans sa séance du 28 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer et de créer les emplois présentés, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**De supprimer et de créer les emplois présentés, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (Chapitre 012) et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.**

**11) CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION**

Mme Gaultier :

Le service Communication a besoin d'un infographiste suite au départ du précédent agent occupant ce poste. Après réflexion sur la manière de pourvoir ce poste, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. Les modalités d'application sont parues dans un décret et un arrêté du 26 juin 2020. Les frais annexes (hébergement et restauration notamment) ne rentrent pas dans le calcul de la contribution.

Le projet d'apprentissage porte ici sur le recrutement d'un(e) jeune préparant le diplôme de concepteur graphique entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 juillet 2022.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication du 15 septembre 2020.

Le Comité technique a été saisi pour avis dans sa séance du 28 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du service Communication selon les modalités présentées, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012 (salaires) et 011 (coûts de formation)) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte y afférent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du service Communication selon les modalités présentées ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012 (salaires) et 011 (coûts de formation)) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte y afférent.**

## **12) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FONCTION DE « CONSEILLER ASSOCIE » AVEC LA MISSION LOCALE DE TOURAINE**

Mme Lemaure :

Pour mener à bien ses missions, la Mission Locale de Touraine constitue une équipe pluridisciplinaire composée notamment de personnels rémunérés par les communes partenaires, et appelés « conseillers associés ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale de Touraine une personne salariée qui assure la fonction de conseiller associé dans le cadre d'un poste équivalent à 0,50 équivalent temps plein.

En raison de la fluctuation de la demande et de l'état du marché du travail local, les objectifs annuels d'activité du conseiller associé sont définis à partir des indicateurs suivants :

- Nombre annuel de premiers accueils : 45
- Nombre de personnes reçues en entretien individuel : 100 au minimum
- Nombre d'entretiens individuels réalisés dans l'année : 325 au minimum
- Nombre de Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) contractualisés : 30
- Nombre de personnes orientées et entrées en Garantie jeunes : 7

En contrepartie des actions ainsi menées par le conseiller associé, la Mission Locale de Touraine verserait à la Commune une somme de 16 453 € pour l'année 2020.

La convention proposée serait conclue pour l'année 2020.

Le rapport a été présenté à la Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse & Solidarité du 17 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.**

### **13) CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Mme Le Bret :

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux Relais assistants maternels (RAM) dans le cadre d'une convention de partenariat et de subventionnement.

Cette convention fixe les modalités de la collaboration entre le Conseil départemental et la Commune afin d'améliorer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et de participer à la professionnalisation des assistants maternels. Elle précise également le rôle des RAM dans la formation obligatoire des assistants maternels et lors des réunions préalables à l'agrément.

Cette convention fixe également le montant de la subvention octroyée par le Conseil départemental. D'un montant forfaitaire de 6 000 € pour un temps plein, elle s'élève pour le RAM de Saint-Avertin à 4 200 €, celui-ci fonctionnant sur une base de 0,70 ETP.

La convention proposée est prévue pour l'exercice 2020. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le rapport a été présenté à la Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse & Solidarité du 17 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Jean-Gérard PAUMIER ne prend pas part au vote), décide :**

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.**

### **14) CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Mme Taffet :

L'équipe municipale a la volonté de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) soit une instance offrant à un collectif de jeunes la possibilité de porter et de développer des projets citoyens, à travers la mise en place d'actions concrètes sur le territoire de la commune.

Le CMJ serait un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et une opportunité pour les jeunes de participer à la vie de leur commune, à ses actions, de découvrir les instances de la démocratie locale, d'être les porte-paroles de la population et notamment de leurs jeunes concitoyens.

Le CMJ serait composé au maximum de 33 collégiens (ou jeunes en âge d'être scolarisés dans un collège), résidant sur la commune, de préférence impliqués dans la vie locale. Le renouvellement se ferait chaque année par moitié. Aussi, la première année, 17 jeunes seraient élus et 16 le seraient l'année suivante.

Les élus et les services municipaux, en particulier le service Jeunesse représenté par l'équipe d'animation de la Maison des jeunes, apporteraient leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du conseil.

Le CMJ prendrait ainsi la suite du Conseil Local des Jeunes qui disparaîtrait à son profit.

Le rapport a été présenté à la Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse & Solidarité du 17 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que le projet de règlement d'installation de ce conseil et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette création.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la création du Conseil municipal des jeunes ainsi que le projet de règlement d'installation de ce conseil ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette création.**

### **15) REDRESSEMENT D'UNE SECTION D'UN CHEMIN RURAL (ALLEE DU CHESNE)**

M. Léon :

Dans le cadre du développement du site sportif de La Bellerie et en conformité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme, l'aménagement d'un parking véhicule léger de 88 places est projeté. Ce parking sera desservi par l'allée du Chesne.

Cette allée, dans sa configuration actuelle, ne permet pas l'aménagement envisagé. En conséquence, un redressement partiel est nécessaire. La section concernée de l'allée du Chesne relève du régime juridique des chemins ruraux.

Aux termes du décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, la délibération du conseil municipal portant redressement d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

L'arrêté municipal n°20.06.581 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le redressement susmentionné. Celle-ci s'est déroulée du 6 juillet au 20 juillet 2020 inclus.

Monsieur André Agard a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur à partir d'une liste d'aptitude établie chaque année par une commission départementale ad hoc.

Le commissaire enquêteur a remis en Mairie son rapport d'enquête et ses conclusions le 29 juillet 2020. Il a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de redressement d'une section de l'allée du Chesne.

Le rapport a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement & Mobilité du 16 septembre 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au redressement d'une section de l'allée du Chesne.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'émettre un avis favorable au redressement d'une section de l'allée du Chesne.**

## Questions diverses :

M. le Maire

Alors il y a 3 questions diverses. « *Concernant la mobilité réduite : l'information est développée formellement en Commission Environnement dans le cadre d'une réflexion en cours de la mobilité. Nous pensons qu'il est important de traiter ce sujet comme un volet de la réflexion sur la mobilité et de définir une stratégie pour avancer sur le sujet en même temps que la circulation automobile et le vélo. Pensez-vous mandater les Conseils de quartier sur ce point et/ou travailler avec des associations plus spécialisées ? Ou avez-vous d'autres idées par ailleurs nous permettant de disposer d'un point zéro sur la situation ? Nous aimerions disposer pour cela d'un projet d'aménagement de voirie existant concernant les déplacements des citoyens PMR ainsi que les comptes rendus des Commissions communales d'accessibilité des dernières années et les documents qui y ont été présentés* ».

Il y a plusieurs questions dans la même. Comment vous répondre précisément ? Sur la Commission d'accessibilité d'abord, elle a été installée en 2007 et a été interrompue, chez nous comme partout, lorsqu'il a été exigé par la Préfecture de déposer un agenda d'accessibilité programmée. C'était l'obligation pour les entreprises comme pour les collectivités afin de rendre accessible l'ensemble des locaux aux personnes en situation de handicap mais quels qu'ils soient. On ne parle pas que de PMR. Même si dans la question il n'y a que le mot PMR, pour moi, l'accessibilité se traite sur tous les types de handicap et tous les champs.

On a donc déposé un agenda d'accessibilité programmée. Il a été accordé par un arrêté préfectoral le 22 avril 2016. Il prévoit des engagements. Et vous le voyez systématiquement apparaître dans notre budget prévisionnel avec des engagements de travaux et d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments.

Aujourd'hui, à peu près 98 % de nos objectifs en termes d'accessibilité sont atteints, c'est difficilement quantifiable en fait. Il en manque et particulièrement sur un site, à Cangé. C'est l'accueil des mineurs et l'école de musique parce qu'ils ne sont pas totalement accessibles. Et on ne les a pas traités aujourd'hui parce que justement, vous le savez, dans nos projets, il y a la réhabilitation de ce site. Il aurait été complètement idiot, inexplicable d'engager des travaux pour rendre accessible l'ensemble de ces bâtiments et faire des travaux significatifs par la suite. Donc, en tant que bon gestionnaire ou gestion de bon père de famille, c'est une de nos précautions. C'est pour cela que ce site n'est toujours pas accessible.

Quant aux autres, ils le sont. L'ensemble des bâtiments communaux sont totalement accessibles. Il reste 2-3 bandes podotactiles à modifier ou changer, l'hôtel de ville est accessible depuis plus de 3 ans. Je me retourne vers Patrick Nogier qui a beaucoup travaillé sur ces sujets-là dernièrement. Les 54 sites, au global, le sont. C'est un montant d'1 800 000 € qui auront été engagés pour les 54 sites de la collectivité afin de les rendre totalement accessibles. La fin de la programmation pour nous, ce sera dans le budget, dans l'exercice 2024. Sauf si on a traité Cangé avant.

Sur la voirie, puisque vous parlez effectivement de traiter de l'accessibilité PMR en même temps que la circulation automobile et vélo, sachez d'abord que ce périmètre-là n'est plus dans nos prérogatives puisque la voirie est l'une des compétences métropolitaines. Pour autant, quand on engage dans le cadre de notre enveloppe 2, c'est-à-dire l'argent que l'on met à disposition de la Métropole afin d'en bénéficier en droit de tirage sur les travaux, pour autant on a des exigences. Je vous donne un exemple, c'est la rue des Cicottées. Il y a l'obligation d'avoir des trottoirs totalement accessibles, c'est-à-dire qu'on ne peut pas aujourd'hui, dans une rue d'une dimension certaine, avoir des trottoirs qui fassent moins d'1m45 de large, parce qu'ils doivent être accessibles. Vous avez constaté dans le cas de la rue des Cicottées que pour faciliter cette accessibilité et traiter de la circulation, on fait des plateaux surélevés. C'est beaucoup plus aisé quand on est à mobilité réduite, et nous connaissons tous des personnes dans ces situations-là, d'être dans un plateau qui est surélevé, qui est à hauteur de trottoir que de descendre un trottoir à 0 degré. La règle veut que le trottoir soit de 4 cm minimum. Quand vous avez un fauteuil manuel et que vos petites roues viennent taper sur ces 4 cm, vous ne

prenez pas les trottoirs, tout simplement. Et pourtant, c'est cela l'accessibilité telle qu'elle est inscrite dans les schémas et dans les règles.

Voilà, ces axes-là on les traite, on les pose. On n'a pas aujourd'hui de plan d'aménagement de voirie qui décline ou qui précise ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas. Ce n'est pas une obligation. Par contre, il est dans nos exigences de rendre systématiquement accessibles tous les chemins que nous traitons et que nous rénovons. Il y a des travaux qui sont en cours sur la rue du Nouveau bois. Cette rue-là nécessitera, puisque tous les travaux d'adduction d'eau potable ont été faits, des réhabilitations de tabliers et de voirie. On en profitera pour rendre les trottoirs accessibles et notamment y intégrer aussi, dès lors que c'est possible, des pistes cyclables.

Vous voyez, la mobilité se traite aussi dans tous ces cadres-là et c'est vraiment un regard avec une vision d'ensemble qu'il nous faut porter. Ce n'est pas simplement s'arrêter sur un trottoir pour l'accessibilité et ne pas traiter les autres axes en même temps. On essaie donc de le faire au fur et à mesure, au fil de l'eau.

Sur les comptes rendus des Commissions communales d'accessibilité, je pense qu'il est possible de les retrouver sur les années antérieures. Alors la dernière Commission d'accessibilité a eu lieu en mars 2017. Il n'y en a pas eu d'autre depuis. Après, il y a des Commissions d'accessibilité qui sont traitées au titre de la Métropole parce que c'est vraiment devenu une compétence métropolitaine à part entière.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Peut-être pas ?

Mme Lacroix

Juste sur le lien entre le chantier mobilité qui est en cours et l'accessibilité : cela veut dire que vous considérez que l'accessibilité, c'est traiter par ailleurs, dans le cadre de la voirie, et que du coup il n'y a rien de spécifique à faire dans le cadre du volet mobilité ?

M. le Maire

Ce n'est absolument pas la façon dont je l'ai exprimé. Pour moi, il n'y a rien de traité à part ou ailleurs. C'est une obligation, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on ne doit même pas se poser la question de savoir si un bâtiment que l'on construit va être accessible ou pas. Cela fait partie des règles, on l'a tous intégré dans nos repères. Et sur la voirie, c'est la même chose. Je vais quand même donner un exemple contradictoire. On ne fera pas une rue sans intégrer, de fait, automatiquement, une notion d'accessibilité. Ce serait absurde de ne pas le faire.

Je donne un exemple contradictoire : la descente de la rue de Cormery, juste au-dessus, qui débouche face à l'église et qui descend sur le carrefour Larçay – Grandmont. Comment refaire les trottoirs pour qu'ils soient accessibles ? Ce n'est pas possible, à moins de faire une préemption sur l'ensemble des maisons d'à-côté, de les abattre et d'élargir les rues, ce n'est pas possible. On est là dans un cadre historique, sur un périmètre contraint et inaccessible. Pour autant, il faut aussi que ce soit accessible. Donc là, la question de la mobilité planchera sur cet axe-là, de savoir comment restreindre une rue, comment la contraindre, la mettre à sens unique ou pas dans certaines situations, enfin il y aura tous ces axes-là. Mais on ne pourra pas systématiquement rendre accessibles des lieux comme celui-ci qui sont contraints architecturalement parlant. Donc, l'accessibilité est implicite, elle est dans nos mœurs, dans nos habitudes. Quand je dis que la question ne se pose pas, c'est parce qu'on l'a intégrée. Ce n'est même pas une obligation. C'est comme la parité, c'est comme l'équité et l'équilibre des indemnités pour l'ensemble des agents.

Mme Lacroix

Je pensais par exemple à la priorisation de certaines zones qui sont plus ou moins gênantes. On demande aux gens, dans les Conseils de quartier, de prioriser les voies vélo qui leur semblent le plus nécessaires de faire vite. On pourrait aussi imaginer demander l'avis de certaines personnes ou associations sur les points les plus compliqués aujourd'hui et qui nécessitent le plus d'agir vite.

M. le Maire

Vous avez entièrement raison. J'aurai plus capacité ou facilité à aller modifier un périmètre urbain pour rendre accessible ce périmètre à une personne qui se retrouve en situation de handicap que de mettre en place une piste cyclable immédiatement. Vous voyez, j'inverse du coup votre propos. Pour moi, l'accessibilité est vraiment prioritaire à la piste cyclable parce que l'on peut toujours circuler sur les routes à vélo quoi qu'il en soit. Je le fais. Mais c'est aussi important de tenir compte de cela, je l'entends bien.

L'accessibilité PMR est importante. Demain, n'importe lequel d'entre nous peut se retrouver en situation de handicap majeur et devoir circuler en fauteuil. Mais autour de chez lui, il n'y a peut-être pas la descente de trottoir qui le permet. Il est de notre devoir d'essayer d'y répondre, dès lors que ça ne le met pas en danger, que c'est accessible et que l'on peut répondre à cet aspect fonctionnel. C'est notre boulot effectivement, et on l'a déjà fait il y a encore peu de temps. Vous avez peut-être remarqué que rue Jules Romains, au carrefour de La Choquette, nous avons rendu ce carrefour beaucoup plus sécuritaire en pouvant surélever la chaussée. C'est à la fois pour casser la vitesse dans cette rue, mais c'est notamment pour permettre aux personnes en situation de handicap d'aller vers le groupe scolaire plus aisément. Ai-je répondu à votre question ?

Deuxième question : *« la ville emploie aujourd'hui des fonctionnaires mais aussi des personnels contractuels, y compris des postes permanents. Pouvez-vous nous dire la logique qui préside à la répartition des postes de fonctionnaires et de contractuels et est-il prévu de faire évoluer cette répartition ? »*

J'aime bien vos questions parce qu'elles mettent en valeur nos engagements à chaque fois. Cela me fait plaisir. Aujourd'hui, il y a 273 agents dans la collectivité, dont 223 équivalents temps plein. Dans ces 273 agents, 170 sont titulaires. Il y a donc 101 agents non titulaires. Dans ces 101, il y a aussi deux contrats PEC, ce sont les contrats aidés, c'est particulier vous savez, c'est le retour à l'emploi, les contrats que l'on met en place avec Pôle Emploi notamment et ce sont des personnes qui travaillent dans le domaine de la petite enfance, entre autres. Et puis nous avons dans ces 101 non titulaires 71 emplois non permanents. C'est principalement des personnes qui travaillent dans le cadre périscolaire, donc des personnes avec des petits contrats et majoritairement des étudiants la plupart du temps. Il y a aussi des contrats volatiles, avec beaucoup de turn-over, comme des personnes qui viennent juste faire une garderie pour la restauration scolaire deux jours dans la semaine parce qu'elles n'ont que ce temps à consacrer et elles couvrent un besoin important. Il y a des personnes qui ne viennent faire que de la garderie scolaire, il y a aussi des personnes qui font les deux, restauration et garderie, et ceux qui font les entrées du périscolaire le matin. Et puis on a 32 emplois de permanents. C'est là tout le paradoxe de ces situations et la question que vous posez. Dedans, il y a nos maîtres-nageurs sauveteurs. Ils sont sur des emplois de permanents mais ils ne sont pas titulaires du grade parce qu'ils n'ont pas passé les concours de la fonction publique. Et on n'en trouve pas ou très peu, et ils sont déjà en poste. Donc, on a effectivement ce type d'emploi.

Après, on a surtout beaucoup de CDI. Ils sont donc sur des postes permanents, mais ils ne sont pas titulaires. Il ne vous a peut-être pas échappé que le Gouvernement, dans ses toutes premières intentions, au titre de la fonction publique, commence à assouplir nos capacités d'emploi. Et c'est ce qui va se passer encore, de plus en plus. D'abord parce que beaucoup de personnes ne passent pas les concours de la fonction publique, et très peu de gens rentrent dans les catégories B ou les catégories A. Les concours sont tous les 2 ans, voire un peu plus décalés. Il est également difficile de les obtenir, les postes sont toujours restreints par rapport au nombre de candidats. Aujourd'hui, on a plus des  $\frac{2}{3}$  des agents qui sont titulaires. On n'a pas fait d'étude, mais de ce que nous disent les responsables du Centre de Gestion, on est certainement une des communes à en avoir le plus en fait. Et derrière, ce sont surtout nos non permanents, les 71 postes. Pour ces postes-là, on aura peut-être des modes de réorganisation à envisager ou des ajustements à prévoir suivant l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2021.

Et puis la petite touche pour valoriser cette réponse et vous remercier de votre question, il y a eu en 2019, 8 admissions en stage sur emplois permanents qui ont été opérées, et 10 en 2020. Vous avez assisté au dernier Comité technique. Vous avez donc dû entendre les remarques des agents

notamment sur notre regard et notre volonté de rendre permanent et de contractualiser des contrats qui étaient précaires et des personnes qui étaient en difficulté.

Mme Lacroix

Je suis un peu étonnée par ce que vous dites parce que j'avais compris en Comité technique que l'on avait 43 permanents non fonctionnaires. J'avais aussi compris qu'il y a des délais. Bref, j'aimerais bien un peu de détail sur tout cela parce que sur une trentaine de personnes, il n'y a pas que des maîtres-nageurs.

M. le Maire

Ah non, en effet. Il y a les maîtres-nageurs, enseignants de musique, les activités manuelles. Excusez-moi, je vous coupe parce que c'est important du coup. Il y a après tous les nouveaux agents en prise de poste. Vous avez des personnes qui arrivent en prise de poste mais qui n'ont pas les concours de la fonction publique non plus et que l'on va stagiairiser. C'est encore les 10 de cette année, les 19 de l'année précédente. Elles arrivent en CDD et si après elles satisfont à ces emplois et à ce qui est attendu, c'est comme cela qu'elles sont stagiairisées. Elles passent alors d'un contrat CDD sur un poste permanent à une stagiairisation et titularisation par la suite.

Mais n'hésitez pas à poser ces questions lors du Comité technique parce que vous savez que les agents, ils ont tous ces chiffres-là en tête. Vous verrez que les réponses, qui sont les mêmes, concordent aussi avec leur regard.

Mme Lacroix

Justement, j'ai commencé à poser les questions en Comité technique et cela a soulevé une question parce que sur la répartition entre fonctionnaires et contractuels, visiblement elle a peu bougé d'une année sur l'autre. D'où ma question de savoir s'il y a une volonté d'aller plus loin. Je comprends que c'est le cas et c'est super car dans cette période de Covid, il va y avoir pas mal de foyers qui vont se retrouver dans des situations difficiles et avoir des gens qui deviennent fonctionnaires, cela peut sauver des situations.

M. le Maire

Quand vous dites que vous comprenez que c'est le cas, moi je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas dit que l'on allait titulariser tout le monde sur des postes aujourd'hui de contractuels. Non, il y a des postes de contractuels qui le sont et le demeureront, il y a des CDI, il y a des CDD qui pourront peut-être être CDIés à un moment donné parce qu'il y a aussi une règle. Quand vous êtes dans une catégorie B ou A, après 6 ans, vous pouvez être CDIé. Il y a des cas comme cela. Il y a des allègements qui seront programmés visiblement par le Gouvernement prochain pour ces réorganisations et assouplir aussi l'emploi dans la fonction publique. Vous savez, vous pouvez être en CDI dans la fonction publique, donc non fonctionnaire, et autant en sécurité de l'emploi. Il ne faut donc pas généraliser, ne pas s'attendre à ce que l'on puisse titulariser tout le monde, du tout. Par contre, on aura toujours ce regard qui est du gagnant-gagnant, c'est-à-dire de permettre à la personne d'avoir un emploi stable, non pas précaire, c'est-à-dire qu'elle puisse, par la solidité de son contrat, obtenir des prêts et des facilités d'emprunt, parce qu'aujourd'hui, les banques regardent aussi cela et cela peut être compliqué pour un agent. On a eu des remarques d'ailleurs d'une des dernières personnes qui a été titularisée de dire merci parce qu'elle a le projet d'acheter et grâce au CDI, elle va pouvoir se permettre de le faire. Mais c'est du gagnant-gagnant, c'est-à-dire que la collectivité doit aussi s'y retrouver, d'où notre notion de service au public. Ce n'est pas faire un contrat juste pour un contrat, c'est si la personne, dans son engagement et les missions qu'elle occupe, concourt à nos besoins.

M. Khabbich

Sur le débat contractuels / titulaires, quand vous dites qu'une personne titulaire peut acheter, elle peut aussi participer à la création de sa valeur dans la société, c'est quelque chose qui est bien. Il y a des engagements, c'est bien. Il y a 100 sur 273, cela fait à peu près 36 % de contractuels sur ceux qui ne sont pas titulaires. En moyenne, dans la fonction publique territoriale, c'est aux alentours d'un quart, donc 25 %. Il y a donc toujours des choses à rattraper en termes de ratio contractuels / titulaires.

Mais c'est déjà bien de rappeler les engagements mais il faut aller beaucoup plus vite parce qu'il y a presque 10 points d'écart.

M. le Maire

Merci pour ces remarques. Et Hicham, la prochaine question est la vôtre. Je veux bien que vous la lisiez parce qu'elle est longue.

M. Khabbich

*D'accord, je la lis telle que je vous l'ai envoyée. « Face à la pollution de l'air, il faut promouvoir le vélo. Le ministère vient de prendre conscience de l'urgence en prenant des mesures pour encourager la pratique du vélo, comme le financement de cours de vélo ou de réparations de vélo. Après un constat sans appel de 60 % des trajets effectués dans l'hexagone en temps normal qui font moins de 5 km, nous faisons un vœu que cette période particulière face franchir une nouvelle étape dans l'utilisation du vélo et de la culture vélo et que ce soit la petite reine dans le contexte que nous vivons. Plusieurs collectivités ont pris la mesure et la nécessité de promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen efficace de transport.*

*En ce qui concerne la Métropole, on peut souligner le constat de 585 km de voies cyclables mais aussi la Loire à vélo ou encore le service de location longue durée « Vélociti » : dans la Métropole de Tours, c'est vrai, le vélo est en plein essor. La Métropole s'engage dans des aménagements cyclables, stationnement vélo, service à destination des cyclistes. Par conséquent et fort de ce constat, la ville de Tours a pris des mesures d'aide pour l'achat d'un vélo, jusqu'à 300 € (classique, pliant ou électrique) et jusqu'à 400 € pour un vélo cargo.*

*Nous faisons un vœu pour que la ville de Saint-Avertin, 5<sup>ème</sup> ville du département, soit en avant-garde de cette politique d'accompagnement de l'essor de la pratique du vélo pour tous comme moyen de transport à part entière. Et par conséquent, nous souhaitons que la ville de Saint-Avertin puisse être ville symbole de la pratique du vélo et qu'elle accompagne cette dynamique en consacrant un budget d'équipement et d'aide pour l'achat d'un vélo classique, électrique ou vélo cargo.*

*Merci de nous préciser votre orientation en termes d'aide pour l'achat d'un vélo pour tous les Saint-Avertinois souhaitant s'équiper de ce moyen écologique. »*

M. le Maire

Merci Hicham. Vous êtes le meilleur commercial de la Métropole sur les aménagements cyclables. On va vous embaucher. J'en parlerai à l'ancien Président, Philippe Briand, parce que de dire que la Métropole est en plein essor, qu'elle a fait effectivement plus de 585 km de pistes cyclables, et c'est vrai. Merci de le reconnaître, car c'est vrai qu'il y a eu des bons engagements qui ont été faits.

Pour rappel, l'engagement et le constat de la ville de Tours, on va revenir juste en arrière. En juillet 2020, sur la municipalité de Fondettes, Cédric De Oliveira propose un plan d'accompagnement et d'aide pour ses administrés pour l'acquisition de vélo. Fin juillet 2020, il reçoit l'appel d'Emmanuel Denis qui lui demande comment il a fait. Qu'est-ce que tu as posé ? Qu'est-ce qui s'est fait ? Qu'est-ce que tu as fait valider, comment tu as pu procéder parce que cela m'intéresse et je voudrais pouvoir le proposer. Ils ont donc échangé, ont vu comment ils pouvaient s'organiser.

Hier soir, il y avait le Conseil municipal de Tours. Il est passé une délibération effectivement pour aider sur l'acquisition de vélo électrique, de vélo classique ou de vélo type cargo avec des sommes allant de 300 à 400 €.

Vous faites le vœu que la ville de Saint-Avertin, 5<sup>ème</sup> ville du département, soit en avant-garde de cette politique d'accompagnement. Ce vœu est exaucé. Rappelez-vous, vous étiez présent dans l'ancien mandat. Dans le budget primitif 2020, voté en décembre 2019, nous inscrivons dans notre budget la capacité de rembourser les déplacements kilométriques des agents municipaux qui viennent bosser à vélo. Nous sommes la seule ville du département à le faire. N'est-ce pas réaliser votre vœu d'être dans l'avant-garde de la politique d'accompagnement ?

M. Khabbich

Je parle pour les Saint-Avertinois aussi.

M. le Maire

Attendez, tout se construit petit à petit. En attendant, on est bien là-dedans. Et si vous avez bien entendu nos amis de Tours dans leur proposition au Conseil municipal hier, cette intention n'est pas portée dans le budget municipal, elle est apportée à la Métropole. Et bien profitons de cette aubaine. Si c'est porté par la Métropole, effectivement, on pourra s'en servir.

Je mets juste un bémol. C'est que ce qui est proposé aujourd'hui dans Tours ne fait pas preuve de discernement. Il n'y a absolument pas de condition de rémunération ou de disponibilité financière pour faire ces acquisitions. Et qui est-ce qui va être capable concrètement d'acheter un vélo électrique à 1 500 € demain ? Les personnes en difficulté, les personnes ayant des ressources basses, qui n'ont pas de revenus, les personnes au RSA ? Ces conditions de ressources, pour moi, dans ces attributions et ces aides, elles doivent se poser. Si demain, pour compléter votre vœu, nous devons à Saint-Avertin proposer quelque chose, je vous proposerai que nous puissions appliquer des conditions de ressources.

M. Khabbich

On peut déjà en discuter en commission. Après on va voir les modalités.

M. le Maire

Quand on voit les décisions de la Métropole à cet égard, et voyons comment on pourra en disposer, en attendant, Saint-Avertin est la seule ville du département aujourd'hui de proposer et d'avoir inscrit dans son budget la capacité de rembourser nos agents municipaux qui viennent au travail à vélo.

M. Quiène

Moi c'est surtout une remarque où je vais vous rejoindre M. le Maire. Attention à cette course effrénée quand même parce qu'on entend des choses-là qui sont un petit peu ahurissantes. Comme vous l'avez dit, il n'y a pas de contrôle. C'est quelque chose qui va être accessible à une certaine partie de population et si on pousse le raisonnement jusqu'à l'absurde, qu'est-ce qui est encore plus écologique qu'un vélo ? Les pieds. Pourquoi est-ce qu'on ne rentrerait pas dans le financement des baskets ? Et des baskets bio puisque c'est tendance. Parce qu'a priori, un vélo, jusqu'à preuve du contraire, les composants d'un vélo ne sont pas toutes écologiques. Donc moi je mets un petit peu en garde sur ce qui sort ici ou là en ce moment. Et vous avez bien fait de rappeler M. le Maire qu'avant toute chose, dans le département, nous avons été pionnier sur une mesure importante et que c'est le Maire de Fondettes qui a emboîté le pas derrière.

M. le Maire

J'entends votre vœu, essayons d'avoir un vœu commun. Moi j'ai le vœu que tout se passe bien avec nos administrés, qu'ils soient au maximum protégés donc mesdames et messieurs, portez-vous bien, protégez-vous, le virus circule toujours. Merci et belle fin de soirée.

M. Le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance : Mme Dublineau :



Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 a été affiché.

Le 13 octobre 2021

Le Maire  
Laurent RAYMOND

